



Classement des propositions faites sur la démocratisation du dialogue environnemental via la plateforme participative du 13 mars au 15 mai 2015

Utiliser des moyens modernes de communication et d'information : mettre systématiquement en ligne les documents administratifs, sous une forme intelligible, ainsi que les documents rendant compte des étapes de participation du public, et combiner une gamme variée d'outils et de méthodes pour toucher le plus large public	<b>58</b>
Améliorer l'information sur l'organisation de participations du public	<b>47</b>
Distinguer une première étape sur l'opportunité du projet avec crantage de cette phase (déclaration de clôture de la participation à l'élaboration du projet ?) puis seconde étape de participation sur le projet définitif, close par l'enquête publique « classique »	<b>37</b>
Préciser le cadre de la participation dans un texte fondateur sur ses principes et ses modalités : principes applicables au processus décisionnel, modalités de participation aux décisions relatives aux plans et programmes des politiques publiques	<b>31</b>
Renforcer l'organisation en open data, informations publiques et gratuites	<b>30</b>
Instituer un garant tout au long du projet du premier amont au dernier aval	<b>30</b>
Formaliser les conclusions de la participation et les inscrire dans le processus décisionnel: traçabilité des échanges et de leurs suites (le « Livre de la consultation »), motivation de la suite donnée aux observations recueillies (alternatives écartées, choix de faire ou de ne pas faire, mesures prises...), mention claire des avis divergents dans les dossiers soumis à la décision des autorités publiques	<b>29</b>
Faciliter l'apprentissage des modalités de participation	<b>14</b>
Donner au public les moyens pratiques d'exercer son droit d'information et de participation : aider à l'approfondissement continu de la connaissance, soutenir les actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au développement durable	<b>13</b>
Motiver dans la décision administrative les raisons ayant conduit à ne pas souscrire aux alternatives présentées	<b>11</b>
Utiliser le référendum comme outil de participation	<b>11</b>
Développer les outils d'une prospective territoriale participative : mettre en place des lieux présents et numériques de débat et d'accès aux données ; collecter et diffuser, sur un territoire pertinent, des données objectives mutualisées (garantie via autorité indépendante ? via autorité ou structure tierce ?)	<b>8</b>
Améliorer la gouvernance environnementale dans ses multiples composantes, en veillant dans les textes à la présence des associations dans les différentes instances utiles	<b>8</b>
Améliorer la formation des commissaires enquêteurs	<b>5</b>
Instaurer un droit au recours à une tierce expertise	<b>4</b>
Egalité des financements pour les expertises contradictoires	<b>4</b>
Reprendre la concertation si modification substantielle du projet	<b>4</b>
Scientifiques indépendants	<b>4</b>
Renforcer les conséquences d'un avis défavorable d'une commission consultative	<b>4</b>
Veiller à l'indépendance et à la transparence des experts : déclaration d'intérêt obligatoire ?	<b>3</b>
Organiser la participation des citoyens aux démarches d'expertise (cahier des charges, suivi)	<b>3</b>
Rendre obligatoire l'évaluation d'ensemble du besoin et du projet qui y répond avant toute décision sur l'utilité publique	<b>3</b>

Généraliser l'autorisation administrative unique actuellement expérimentée, et permettre à un maître d'ouvrage d'en demander l'application s'il n'était pas dans le cadre juridique la rendant obligatoire	3
Rénover le cadre, les outils et la portée de la participation du public	3
Mieux intégrer l'environnement dans les évaluations socio-économiques	3
Donner aux associatifs les moyens de leur mission	3
Déconnecter financement des études environnementales et donneur d'ordre (financement ? responsabilité juridique des contrats?)	2
Organiser la participation des citoyens aux démarches d'expertise (cahier des charges, suivi)	2
Ouvrir un droit d'initiative citoyenne pour débattre de la réalité d'un besoin et de l'opportunité d'un projet pour y répondre, lorsque ce projet ne fait pas déjà l'objet de consultation obligatoire (fixer le droit et préciser les modalités, notamment le facteur déclencheur : seuil de projet ? seuil de conflictualité ? seuil d'enjeu ?)	2
Permettre l'expression d'avis contradictoires dans le dossier soumis à consultation (avis des associations agréées joint au dossier?)	2
Définir un coordonnateur de la participation si plusieurs maîtres d'ouvrage sont concernés	2
Permettre d'engager la responsabilité personnelle des différents acteurs sur la réalité des données diffusées	1
Arrêter la liste minimale des documents devant figurer dans le dossier d'enquête publique, comprenant notamment tous les avis rendus lors de l'instruction du dossier	1
Etendre aux projets de toute nature le principe d'évaluation ex post, similaire à celui mis en œuvre par la LOTI pour les grands projets d'infrastructures de transport)	1
Créer une Haute Autorité indépendante de la participation du public	1
Soutenir l'action des associations environnementales comme vecteur de la participation (y compris via service civique)	1
Instaurer une déclaration d'intention des porteurs de projets publics, publiée et notifiée (déclencheur ? seuils de projets ? modalités ?)	0
Inscrire le droit aux données dans le droit positif, créer un référé communication	0
Garantir l'indépendance de l'autorité environnementale, spécialement en région	0
Renforcer les sanctions : rendre les recours contre une DUP systématiquement suspensifs des travaux, et sanction juridique en cas de fractionnement abusif du projet	0
Mettre en place des commissions régionales sur le modèle de la CNDP (politiques publiques conduisant à la mise en œuvre de projets sur le territoire régional, tout projet structurant pour le territoire)	0
Renforcer la place du pilier environnemental dans les textes relatifs aux CESE, CESER et Conseils de développement	0
Développer la prise d'avis auprès des CESER, et des Conseils de développement lorsque ces derniers sont rendus obligatoires par un texte	0
<b>Nombre totale de propositions non rédigées sous forme d'articles juridiques</b>	<b>388</b>
Articles juridiques	34
Total	422